

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Mardi 16 septembre 2025 à 20 h 00
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Article L.2121-15 du CGCT)**

Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni le 16 septembre 2025 à 20 h 00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE SUR MEUSE. La réunion est publique.

Membres du Conseil : Maire, adjoints, conseillers délégués, et membres par ordre alphabétique

Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
SOUBRIER Marie-Paule	X				GEORGE Sébastien		X		à Mr MARTIN Patrick
CHARDIN Sylvie		X		à Mme SOUBRIER Marie-Paule	GEHIN Marie-Christine	X			
REVEANI Michel	X				JEANNERESON Martine	X			
GARAND-MULLER Emilie	X				KLEIN Pierrette			X	
OME Christophe	X				MARTIN Patrick	X			
LARMIGNY Lionel	X				MEJRI Christelle			X	
SPAGNUT Sébastien		X		à Mr REVEANI Michel	MUNERELLE Régine	X			
AMBROSIO Samuel	X				DELCROIX Dylan	X			
COLSON Erwan	X				RENAUX Cédric	X			
DURET Jean-Luc	X				TALFOURNIER Hélène	X			
EWANGUE Joëlle		X		à Mme GARAND MULLER Emilie	JANDIN-CAPAO Laura	X			
FOURILLON Virginie	X				TOTAL	17	4	2	

Membres du CM : 23 Membres		
Votants		
Présents	17	21
Pouvoirs	4	
Absents	2	

Pouvoir (s) :	
Mme CHARDIN Sylvie	à Mme SOUBRIER Marie-Paule
Mr SPAGNUT Sébastien	à Mr REVEANI Michel
Mme EWANGUE Joëlle	à Mme GARAND MULLER Emilie
Mr GEORGE Sébastien	à Mr MARTIN Patrick

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a **17 présents, 4 pouvoirs, et 2 absences** et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent enregistrer la séance, qu'elles le fassent savoir, aucune personne ne souhaite l'enregistrer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr DELCROIX Dylan est désigné de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025
- ❖ Avenant au marché de travaux toiture
- ❖ Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verdun
- ❖ Vente des instruments de musique
- ❖ Facturation frais de ménage ou dégradations pour la salle des fêtes
- ❖ Facturation à la SISA d'un bureau
- ❖ Renouvellement contrat de maintenance avec OTIS pour ascenseur Maison de Santé
- ❖ Remboursement bris de lunettes
- ❖ Rétrocession à la commune d'une concession au cimetière communal avec remboursement au prorata
- ❖ Demande de financement pour l'étude CEREMA
- ❖ Taxe d'habitation sur les biens vacants
- ❖ Exonération des entreprises dans le cadre de FRR (France Ruralité Revitalisation)

- ❖ Informations diverses

- ❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Pas de remarque

Le compte-rendu du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité (21 voix pour).

2025-09-36 : Avenant n° 4 au marché initial – Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment Mairie – Salle des fêtes

Dans le cadre du marché de Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment Mairie-Salle des Fêtes, attribué à l'entreprise LE BRAS FRERES, des travaux complémentaires sont nécessaires suite à des défaillances découvertes au-cours du chantier (ossature des ornements, consoles, sablière, réajustement de la toiture) pour un montant de 35 000 € HT.

Conformément aux articles 139 et 140 du code des marchés publics, la Commune doit recourir à un avenant au marché initial.

Je vous invite à m'autoriser à valider l'avenant n° 4 avec l'Entreprise LE BRAS FRERES pour un montant de 35 000 € HT.

DEBAT

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable (Mmes SOUBRIER, GEHIN, Mrs REVEANI, COLSON).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour**

AUTORISE la signature l'avenant n° 4 avec l'Entreprise LE BRAS FRERES pour un montant de 35 000 € HT

2025-09-37 : Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verdun

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verdun, représenté par son président Mr Jérémy BARE, sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'achat de matériel de sport destiné à augmenter la cohésion au sein du Centre de secours de Verdun tout en promouvant la pratique des différents sports et en y incluant tous les personnels actifs mais également jeunes sapeurs-pompiers et retraités.

L'Amicale a pour objectif de promouvoir la pratique du sport, encourager la jeunesse à adapter une activité physique régulière, tout en cultivant les valeurs nobles aux sapeurs-pompiers et ainsi améliorer leur condition physique.

L'Amicale souhaite acquérir différents matériels tels que tapis de course, air-bike, cage de cross-fit, vélo d'appartement ainsi que d'autres matériels de renforcement musculaire.

Le budget total estimé pour l'achat de matériel est de 23 000 €. L'Amicale a déjà financé une partie de cette dépense à hauteur de 5 000 €.

Je vous propose d'attribuer 1 000 €.

DEBAT

Monsieur OME : Dans le budget des subventions, un montant 1000 € était prévu pour le club de foot et il n'a pas été donné. Les Pompiers ne sont pas venus au Forum de septembre dernier.

Madame le Maire répond que les pompiers vont venir faire des formations premiers secours

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €

2025-09-38 Vente des instruments de musique

Les instruments de musique de l'Harmonie Municipale de Belleville sur Meuse, qui ne servent plus, ont été demandés pour achat par l'Harmonie Municipale de Thierville sur Meuse.

Un inventaire des instruments a été fait.

Les premiers achats d'instruments datent de 1993 – 1994

Je vous propose le prix de 4 500 €.

Je vous invite à m'autoriser à vendre les instruments de musique à l'Harmonie Municipale de Thierville pour un montant de 4 500 € et à signer tous documents nécessaires à la vente.

DEBAT

Madame le Maire informe que le dossier de l'harmonie municipale de Belleville est toujours en justice. Le policier en charge du dossier n'est toujours pas venu. L'association n'est pas dissoute.

Monsieur AMBROSIO indique que la solution la plus judicieuse aurait été de former une fusion avec l'harmonie municipale de BELLEVILLE avec celle de THIERVILLE. Cela aurait permis de garder une harmonie. Monsieur le Maire de Thierville était favorable.

Monsieur AMBROSIO regrette le manque d'harmonie à Belleville.

La vente des instruments ne devrait pas être une disposition à prendre par le CA de l'harmonie ?

Madame le Maire répond que non puisque les instruments ont été acquis à partir de 1993 par la Commune. Auparavant la fusion n'était pas possible car il n'y avait pas assez de bonne entente entre les musiciens de Belleville et Thierville. Aujourd'hui la fusion n'est pas possible car plus aucun musicien à l'harmonie de Belleville.

Monsieur OME demande combien reste-il d'instruments par rapport à ce qui avait été acheté ?

Madame le Maire indique avoir une liste. Un inventaire a été fait.

Monsieur OME : Pour les cérémonies à Belleville, est-ce que l'harmonie de Thierville viendra jouer ?

Madame le Maire : Les musiciens ne se déplacent pas, ils ne font pas beaucoup de cérémonies.

Monsieur REVEANI : Ils ne participent même pas aux cérémonies à Thierville

Monsieur MARTIN : L'harmonie d'Etain se déplace moyennant paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour

AUTORISE Madame le Maire à vendre les instruments de musique à l'Harmonie Municipale de Thierville sur Meuse pour un montant de 4 500 € payable en 2 fois si elle le souhaite.

2025-09-39 : Facturation des frais de ménage ou de dégradations pour la salle des fêtes

Lors de la location de la salle des fêtes il s'avère que les locataires la rendent non nettoyée ou dégradée.

De ce fait, les agents communaux doivent nettoyer la salle ou réparer les dégradations occasionnées.

Le coût de la remise en état doit être facturé au locataire de la salle des fêtes : main d'œuvre et achats de fournitures.

Je vous invite à m'autoriser à facturer les frais de la remise en état (main d'œuvre et achats de fournitures) de la salle des fêtes au locataire.

DEBAT

Monsieur MARTIN : Pourquoi ne pas prendre directement le chèque de caution ?

Madame le Maire indique que toute dégradation doit faire l'objet d'une facture et que le montant de la caution peut être inférieur ou supérieur aux divers dégâts.

Monsieur AMBROSIO demande si les petites réparations sont aux frais réels.

Monsieur MARTIN demande le tarif de l'heure de remise en état

Madame le Maire : 40 €/heure et facturation aux frais réels des réparations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour**

AUTORISE Madame le Maire à facturer les frais de la remise en état (main d'œuvre et achats de fournitures) de la salle des fêtes au locataire.

2025-09-40 : Facturation à la SISA (Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires) d'un bureau

Le bureau d'accueil de la Maison de Santé a été refait à la demande des professionnels de santé.

Il a été convenu que le coût incomberait pour moitié par la SISA et pour l'autre moitié à la commune.

Le montant s'élève à 2 400 € TTC.

Il convient donc de facturer à la SISA sa quote-part soit :

$2\ 400\ €\ TTC \times 50\% = 1\ 200\ €\ TTC$

Je vous invite à m'autoriser à facturer la quote-part à la SISA soit 1 200 € TTC.

DEBAT

Monsieur RENAUDX : c'est un bureau qui coûte cher 2 400 €

Madame FOURILLON demande le nom du fournisseur

Madame le Maire donne le nom du fournisseur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour**

AUTORISE Madame le Maire à facturer la quote-part à la SISA soit 1 200 € TTC.

2025-09-41 : Renouvellement Contrat de maintenance ascenseur Maison de Santé avec OTIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la Société OTIS Agence Champagne 18 rue du Stade 52170 CHEVILLON, pour l'ascenseur de la Maison de Santé.

Ce contrat arrivé à échéance le 30 septembre 2025.

Je vous demande l'autorisation de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025, et pour un montant annuel de 1 290,32 € HT avec la société OTIS.

DEBAT

Monsieur AMBROSIO demande le mode de transmission de connexion.

Monsieur RENAUD : Est-ce que l'on rentre dans les frais quand on voit tous les investissements ?

Madame le Maire indique le montant du loyer annuel encaissé (65 000 €). La commune a beaucoup de subventions pour sa création et que le retour sur investissement est présent mais ne se verra que sur un moyen long terme. Les malfaçons ont été prises en charge par la décennale et l'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour**

AUTORISE le renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur de la Maison de Santé pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025, et pour un montant annuel de 1 290,32 € HT avec la société OTIS.

2025-09-42 : Remboursement verre de lunettes

Lors de son travail le 12 août dernier, un agent a abimé le verre droit de ses lunettes.

La mutuelle de l'agent a refusé la prise en charge.

Je vous invite à m'autoriser à rembourser à l'agent le montant du remplacement du verre droit de ses lunettes d'un montant de 278 €.

DEBAT

Monsieur MARTIN demande si la commune est assurée.

Monsieur RENAUD : Est-ce une réelle obligation que de le rembourser ?

Madame le Maire répond que la commune n'est pas assurée pour ce type de sinistre et indique que cela s'est passé sur son lieu de travail et dans le cadre de celui-ci il est donc légitime de prendre en charge.

Monsieur RENAUD : Je ferai ça aussi la prochaine fois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour**

AUTORISE le remboursement à l'agent le montant du remplacement du verre droit de ses lunettes d'un montant de 278 €.

2025-09-43 : Rétrocession à la commune d'une concession au cimetière communal avec remboursement au prorata

Par mail en date du 27 juin 2025, Madame Blandine RONDU et son frère sollicitent la rétrocession à la commune de la concession au columbarium (N° de concession 10 – Case n°1 de 30 ans) acquise le 30 juin 2003.

La case est actuellement vide. Leur papa a été exhumé du cimetière de Belleville sur Meuse vers celui de Rouvres en Woevre.

Ils en demandent, par mail en date du 27 juin 2025, le remboursement au prorata, soit 8 ans.

- Valeur initiale 503,08 € pour 30 ans (du 30/06/2003 au 30/06/2033)
- Remboursement du 30/06/2025 au 30/06/2033 soit 8 ans: 134,15 €

Je vous invite à m'autoriser à racheter ladite concession au columbarium (N° de concession 10 – Case n°1 de 30 ans) à Madame Blandine RONDU au prorata, à savoir : 134,15 €.

DEBAT

Madame le Maire indique qu'en 2018, il y a eu l'exhumation de Mr RONDU vers un autre cimetière. Les documents nécessaires ont été fait par les Pompes Funèbres. D'où la demande de remboursement au prorata.

Monsieur AMBROSIO : Cela fait un investissement à revendre

Madame le Maire : Avant de la revendre il faut remplacer la porte de la case.

Madame GEHIN : il y a tellement de demande qu'elle sera réutilisée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour**

AUTORISE le rachat de ladite concession au columbarium (N° de concession 10 – Case n°1 de 30 ans) à Madame Blandine RONDU au prorata, à savoir : 134,15 €.

2025-09-44 : Demande de financement pour l'étude CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier, vous m'avez autorisée à adhérer au CEREMA.

Je vous rappelle que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Depuis décembre 2024, la commune de Belleville sur Meuse a déjà pris contact à plusieurs reprises avec divers organismes : Région, CEREMA, PETR, DDT, pour les grandes orientations d'un futur « plan guide d'aménagement » diligenté par la Région Grand Est.

Une étude va être menée par le CEREMA pour élaborer un plan guide d'aménagement sommaire qui donnera les grandes orientations du futur plan guide d'aménagement de la commune.

Le montant de l'étude du CEREMA s'élève à 33 915 € HT.

Il convient donc de mettre en place un plan de financement afin d'obtenir diverses subventions.

Je vous demande de m'autorisation à déposer un dossier de demande de subvention auprès de diverses institutions et de valider le tableau de financement suivant.

Dépenses		Recettes	
Etude CEREMA	33 915,00 € HT	Etat 50 % (Fonds Vert, DETR,...)	16 957,50 €
		Fonds Européens LEADER 30 %	10 174,50 €
		Autofinancement 20 %	6 783,00 €
TOTAL	33 915,00 € HT	TOTAL	33 915,00 €

DEBAT

Monsieur DURET : cela ferait un lien entre le Grand Trise et le bas de Belleville ?

Madame le Maire : Oui, lien de mobilité car la voie verte côté Aviron c'est dangereux. L'idéal serait d'éviter l'escalier du pont de Montgrignon et de créer une bretelle sous le pont.

Monsieur RENAUDX : Pourquoi cette étude n'a pas été évoquée avant ?

Madame le Maire : cela l'a été lors de Bureaux municipaux dont les comptes rendus sont envoyés à tous les conseillers.

Monsieur OME : Est-ce qu'il y a eu concertation avec la Commune de Thierville ?

Madame le Maire indique que cela a déjà été abordé en effet. Une rencontre avec Monsieur le Maire de Thierville a eu lieu, il est favorable.

Monsieur DURET : Ce côté est facilement aménageable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants par 21 Voix pour

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de diverses institutions et valide le tableau de financement proposé.

2025-09-45 : Taxe d'habitation sur les biens vacants

En 2024, la Conseil Municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Le taux actuel est de 8 %.

Le Président de l'Agglomération du Grand Verdun souhaite, dans le cadre de la politique de résorption de la vacance, que soit voté une taxe au niveau communautaire.

Cette taxe ne peut prendre effet qu'au 1er janvier 2027 car le PLUIH n'est pas adopté.

Les communes qui ont mis en place cette taxe devront se prononcer l'an prochain avant le 1er octobre 2026 sur le maintien ou l'abrogation de cette taxe communale.

La suppression de cette taxe au niveau des communes permettra un taux unique de 21,92 % sur l'ensemble de l'agglomération.

Nous n'avons pas à délibérer, mais il est souhaitable de mener une réflexion.

DEBAT

Monsieur AMBROSIO : 7 communes ont déjà voté cette taxe

Monsieur REVEANI : Si on adhère au 21%, la taxe foncière va augmenter ?

Madame le Maire : Non. Seulement sur les biens vacants, c'est une taxe d'habitation.

Monsieur OME : Qui touchera la taxe

Madame le Maire : la CAGV

Madame le Maire : Si cela fonctionne, à terme il n'y aura peut-être plus de biens vacants

Monsieur AMBROSIO : Les logements dégradés ou pas habitables ne seront pas concernés.

Monsieur OME : Les indivisions posent problème.

Monsieur DURET : Le bénéfice ira à la CAGV. Est-ce une décision des communes ?

Madame le Maire : On pourrait demander une compensation le moment venu.

Madame JANDIN CAPAO demande le nombre de biens vacants sur la commune.

Monsieur AMBROSIO : Interroge sur la maison en l'Intermarché et le Mc Do.

Madame le Maire : Mme Emmanuelle FRANCOIS de la CAGV dit qu'elle est habitable.

Monsieur MARTIN : Il y a des rastaquouères qui squattent.

Monsieur DELCROIX : Mc Do voulait la détruire

Madame le Maire : Intermarché a refusé. Elle donne des explications sur les échanges avec le propriétaire de l'Intermarché.

2025-09-46 : Exonération des entreprises dans le cadre de FRR (France Ruralité Revitalisation)

La ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) existait depuis 1995 en vue de renforcer l'attractivité des territoires.

Elle devient FRR (France Ruralité Revitalisation) depuis le 1^{er} juillet 2024.

En Meuse toutes les communes sont éligibles à ce dispositif FRR.

Les entreprises qui s'implantent sur ce territoire peuvent bénéficier d'exonérations fiscales ou sociales.

Le dispositif FFR + ajoute un niveau supplémentaire par rapport aux exonérations. La commune de Belleville n'est pas éligible.

Afin de faire bénéficier les nouvelles entreprises qui s'installent sur la commune, il est nécessaire de délibérer afin de déterminer le type d'exonérations à appliquer.

Je vous propose l'exonération fiscale à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DEBAT

Monsieur AMBROSIO demande pour combien de temps

Madame le Maire répond 5 ans

Monsieur DURET : la commune perd de l'argent ?

Madame le Maire : l'Etat compense l'exonération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à **20 voix pour et 1 voix contre**,

INSTAURE l'exonération fiscale à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des nouvelles entreprises situées dans la Zone France Ruralité Revitalisation et remplissant les conditions pour en bénéficier.

Questions diverses

Monsieur MARTIN s'interroge sur sa voisine d'en face. « Ma voisine d'en face ne s'occupe pas de son terrain, il se transforme en forêt vierge, quelles solutions peut-on avoir ? »

Madame GEHIN : c'est une pollution visuelle

Madame le Maire indique qu'elle a été reçue plusieurs fois en mairie. Il lui avait été proposé une aide à plusieurs reprises mais elle a systématiquement refusée. Elle ne répond pas au téléphone ni à la porte. Mais il faut se renseigner sur les solutions que l'on peut mettre en place.

Madame MUNERELLE indique que la voisine de Mr MARTIN a eu tout un suivi, qu'elle refuse les soins, et qu'elle a le droit de refuser.

Informations diverses**Madame le Maire :**

- Une commission d'appel d'offre pour les assurances a eu lieu le 15 septembre 2025. La commission a étudié les propositions.
- Prochaine réunion le 27 octobre 2025 pour 2 lots

Madame GARAND MULLER :

- Le Conseil Municipal des enfants a été invité à la cérémonie de HAUMONT le 28/09/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20

Le secrétaire de séance, Dylan DELCROIX	Madame Le Maire, Marie-Paule SOUBRIER
Signature 	Signature 

